

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LAUTENBACH  
de la séance du mercredi 22 mars 2023**

Par suite d'une convocation régulière en date du 17 Mars 2023 les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 22 Mars 2023 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

**Présents** : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoints

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN.

**Ont donné  
procuration** : M. Michaël ROCQUIN à M. Jean ENDERLIN  
Mme Ouarda HADDAG à Mme Aziza TSCHUDY  
M. Jean-Christian MEYER à M. Philippe HECKY  
M. Sandro ADDESA à Mme Emmanuelle BLAZQUEZ.

**Absent** : Benjamin CUPILLARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Préambule : cérémonie en l'honneur des personnes investies dans la commune.**

Avant de débiter l'examen de ces points, M. le Maire débute la présente séance en remerciant les personnes mise à l'honneur lors d'un vin d'honneur servi, il y a quelques instants, à la salle du Cloître.

Dans le cadre du développement et de la promotion de la participation citoyenne, l'équipe municipale souhaite remercier les citoyens qui œuvrent pour la commune et encourager l'investissement bénévole des administrés.

Il a ainsi été décidé que, chaque année, les personnes recensées seront remerciées et récompensées par une mise à l'honneur organisée en amont d'un conseil municipal.

Lors de cette cérémonie, ont reçu une distinction : 1.M. Olivier MULLER, lequel s'investit depuis de nombreuses années dans les projets communaux et participe activement aux travaux menés actuellement par le GT Forêt. Les élus soulignent, notamment son aide précieuse lors de la réouverture du chemin du Kreutzbach à l'hiver 2020-2021 alors que ce chemin était obstrué par la chute de nombreux arbres lors d'un épisode de neige lourde.

2.Mme Chantal MAURER : Elle a depuis l'âge de 16 ans, travaillé dans le commerce qui appartenait à ses parents lesquels l'avait ouvert en 1972. Elle l'a repris, à son nom, en l'an 2000. Le tabac-bazar Maurer situé 74, rue Principale, a marqué la vie commerçante du village de Lautenbach. L'équipe municipale souhaite une bonne retraite à Mme MAURER.

3.M. Jean-Marc FRITSCH : boulanger depuis 1986 à Schweighouse, il a approvisionné en gourmandises et viennoiseries les habitants de la vallée. La boulangerie a fermé ses portes en juillet 2022 et les élus lui souhaitent également une très belle retraite.

4.M. Pierre-Luc TISCHMACHER : Agriculteur bio et gérant de l'EARL St Gangolphe installé à Schweighouse, il vient d'être primé au salon de l'agriculture de Paris lors duquel il a reçu le 3<sup>e</sup> prix national du concours général agricole dans la catégorie « pratiques agroécologiques prairies et parcours » et le 1<sup>er</sup> prix du concours initié par le Parc naturel des ballons des Vosges dans la catégorie « prairies fleuries ». L'équipe municipale souhaite également remercier M. Pierre-Luc TISCHMACHER pour sa collaboration laquelle passe régulièrement par le partage de son expertise ou le prêt de matériel suite à l'emploi par les services communaux du nouveau tracteur.

5.M. Francis MINERY : Président et créateur de l'association sportive depuis 1995. M. Minery s'est toujours fait un point d'honneur à permettre à tous les jeunes d'accéder au sport en pratiquant un tarif de licence très accessible. Il a été reconnu par la fédération régionale de l'Avant-garde du Rhin pour avoir emmené le plus grand nombre de jeunes au championnat de France 2022 à Saint-Etienne. Président pendant plusieurs années de l'association de gestion et d'animation des salles communales, il a également contribué au développement des associations communales en lien avec la mairie.

6.M. Gilles BACHELET, militant de la transition dans le Florival, est parmi d'autres, et depuis de nombreuses années, organisateur des marchés mensuels d'En Vies, organisés par l'association VAL, dans la cour de la mairie, ou dans la salle de l'Ancienne gare avec la participation de producteurs agricoles et artisanaux. Il est à l'origine de la mise en place à Lautenbach d'un groupement d'achats de produits bio et locaux crée pour développer des circuits courts de consommation et pour soutenir des producteurs locaux. Il est actif chaque jeudi depuis 13 ans pour les distributions de paniers de légumes et de fruits, aux côtés de producteurs.

7. Messieurs Nathan et Aurélien RITTER : jeunes musiciens, ils participent régulièrement aux fêtes et manifestations communales au plus grand plaisir des spectateurs.

8. Mme Céline BAUJARD : jeune femme dynamique et expérimentée dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail, elle a donné de son temps et partagé avec le personnel communal ses expériences et connaissances.

9.M. Thibault LICHTLE : Directeur de l'école de Schweighouse en 2021-2022, il s'est investi dans l'école et dans les projets portés par l'équipe municipale avec engouement. Très apprécié des écoliers, des parents et de l'équipe enseignante, les élus souhaitaient également le remercier.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Approbation des comptes administratif et de gestion de l'année 2022**
  - 3.1) *vote du compte administratif 2022*
  - 3.2) *vote du compte de gestion 2022*
- 4) **Vote du Budget Primitif 2023**
  - 4.1) *Présentation du Budget primitif 2023*
  - 4.2) *Détermination des taux d'imposition*
  - 4.3) *Subventions communales*
  - 4.4) *Subvention et nouvelle nomination au C.C.A.S.*
  - 4.5) *Document budgétaire – affectation du résultat de fonctionnement 2022*

**5) Emplois saisonniers 2023 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité -**

**6) Bâtiment conventuel – engagement de l'opération et passation des marchés publics pour la réalisation d'un diagnostic et d'études d'esquisse**

**7) Circuits touristiques CLAIRON et EGEN – demande de subvention LEADER**

**8) PEFC – certification des bois communaux**

**9) Modification temporaire des horaires de l'école maternelle de Schweighouse**

**10) Conclusion d'une convention pour le recours à une archiviste itinérante du centre de gestion du Haut-Rhin – CDG68**

**11) Chasse – agrément d'un permissionnaire sur le lot n°2**

**12) Motion contre la fermeture du bureau de poste de LAUTENBACH**

**13) Divers**

*13.1) Rencontre et projet développé avec le Conservatoire des sites Alsaciens pour la protection et la mise en valeur des Landes rocheuses au Durrenbach*

*13.2) CHAUCIDOU et aménagements routiers rue de Colmar – RD40.1*

*13.3) Projet de pose des pavés de mémoires – Stolpersteine : réalisation et inauguration*

*13.4) Elsass'putz 2023*

*13.5) Journée citoyenne 2023*

*13.6) Interventions de M. David FRUHAUF*

-----

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de Mme Pascale KLINGELSCHMITT laquelle se propose pour remplir cette mission.

Mme Pascale KLINGELSCHMITT est nommée à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) pour remplir cette fonction.

**2) Approbation du compte rendu de la séance précédente**

M. le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 25 Janvier 2023. Aucune observation n'est formulée, le compte rendu de la séance du 25 janvier est approuvé à l'unanimité (dont quatre voix par procuration).

**3) Approbation des comptes administratif et de gestion de l'année 2022**

M. le Maire commente et présente, en premier lieu, un diaporama présentant la clôture des comptes de l'année 2022 et les demandes de budget prises en compte dans l'élaboration de ce budget primitif pour 2023.

### 3.1 - Vote du compte administratif 2022

M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint aux Finances et à la Communication, /présente le point.

Le Conseil municipal,-

Vu le compte administratif 2022 présenté à l'assemblée,

Vu la balance certifiée du comptable public,

Après examen des diverses pièces liées à l'exécution, par Monsieur le Maire, du budget régulièrement voté, le conseil municipal décide :

- de donner acte à Monsieur Philippe HECKY, Maire et Ordonnateur de la commune, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 (M14),
- d'approuver l'ensemble de la comptabilité soumis à son examen,
- d'arrêter les résultats tels que, ci-dessous décrits et de déclarer closes les opérations de l'exercice 2022 (M14) dont les chiffres sont les suivants :

| Résultat de la section de fonctionnement à affecter |                   | Résultats 2022 en fonctionnement : |              |
|---|-------------------|------------------------------------|--------------|
|   |                   | recettes                           | dépenses     |
| Résultat de l'exercice:                             | <b>287 033,89</b> | 1 093 280,85 €                     | 806 246,96 € |
| Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)              | <b>112 109,89</b> |                                    |              |
| Résultat de clôture à affecter:                     | <b>399 143,78</b> |                                    |              |

| Besoins réels de la section d'investissement |                    | Résultats 2022 en investissement |              |
|--|--------------------|----------------------------------|--------------|
|  |                    | recettes                         | dépenses     |
| Résultat d'investissement de l'exercice:     | <b>44 617,08</b>   | 259 491,82 €                     | 214 874,74 € |
| Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):      | <b>-107 682,34</b> |                                  |              |
| Résultat de clôture:(ligne 001)              | <b>-63 065,26</b>  |                                  |              |
| Restes à réaliser recettes:                  | 476 557,00 €       |                                  |              |
| Restes à réaliser dépenses:                  | 555 000,00 €       |                                  |              |
| Solde Restes à Réaliser;                     | <b>-78 443,00</b>  |                                  |              |
| Résultat clôture+rar:                        | <b>-141 508,26</b> |                                  |              |
| Besoin de financement:                       | <b>141 508,26</b>  |                                  |              |
| Excédent de financement:                     | <b>0,00</b>        |                                  |              |

M. HAEHNEL précise que ces éléments comptables ont été étudiés en groupe de travail « *Gestion Financière et administrative* » lors de la réunion du 20 février et du 13 mars et de la réunion des Groupes de travail réunis du 1<sup>er</sup> mars 2023 et il propose de passer au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) avec deux abstentions de M. David FRUHAUF et de Mme Denise FURSTENBERGER

### **3.2 - Vote du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion contenant les mêmes résultats que le compte administratif, est présenté et examiné par l'assemblée communale.

La balance générale présentée par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC de Guebwiller) pour l'année 2022 est approuvée par l'assemblée communale, à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) avec deux abstentions de M. David FRUHAUF et de Mme Denise FURSTENBERGER.

## **4) Vote du Budget Primitif 2023**

### **4.1 – Présentation du Budget Primitif 2023**

Le Budget primitif proposé par M. le Maire et présenté par M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint aux Finances et à la Communication, d'un montant équilibré en dépenses et recettes, s'élève à 2 681 441,12 €.

L'élaboration de ce budget fait suite aux travaux et aux demandes formulées par les groupes de travail.

Il s'agit du premier budget établi sur la base de la nomenclature M57 sous sa forme abrégée.

Avec ce changement, outre l'évolution du plan de comptes, il est également important de noter l'application du principe de fongibilité des crédits permettant le transfert de crédits de chapitre à chapitre. Ces virements de crédits seront effectués dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. Emmanuel HAEHNEL indique que ce budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition. Le souhait étant cette année encore de ne pas réaliser de nouvel emprunt afin de faciliter la réalisation dans les prochaines années d'investissements plus importants et nécessitant le recours à un prêt bancaire.

#### **a) Fonctionnement**

D'un montant total de 1 256 755,77 €, il couvre le fonctionnement global des structures et des services aux administrés ainsi que l'entretien du patrimoine communal.

Ce budget de fonctionnement permet de dégager un autofinancement à l'article 023, qui s'élève à 306 225.04€ pour 2023.

Ces éléments sont détaillés et présentés dans les documents budgétaires lors de cette séance et ont été travaillés lors des réunions du 20 février et du 13 mars 2023.

Une hausse importante des prévisions budgétaires a été inscrite dans cette section de fonctionnement compte tenu de l'augmentation des coûts liés à l'énergie pour nos bâtiments communaux. Le budget alloué aux consommations de gaz a ainsi été quasiment multiplié par quatre pour faire face aux nouveaux tarifs conclus avec la société locale CALEO. Le budget alloué aux consommations de gaz est estimé à plus de 95 000€ pour cette année 2023 alors qu'il avoisinait jusqu'ici la somme de 25 000€.

Il est précisé que ce budget tient compte d'enveloppes prévisionnelles pour la réalisation de projets citoyens à vocation participative tels que notamment :

- L'entretien et la réparation des chemins forestiers ainsi que les travaux issus du programme de l'ONF dans le cadre du travail porté par le groupe Forêt,

- L'organisation de la journée citoyenne qui se déroulera le 3 juin,
- L'aménagement de massifs de plantes vivaces en lieu et place des bacs à fleurs dans le cadre du projet porté par le groupe de travail « Fleurissement ».
- La poursuite des projets en cours tels que l'aménagement d'un jardin des enfants situé rue de la Paix.

## **b) Investissement**

D'un montant total de 1 424 685.35 €. Les propositions d'investissement sur l'exercice sont présentées à l'Assemblée, par M. Emmanuel HAEHNEL, par chapitre budgétaire.

Ce budget d'investissement prévoit notamment, sans réalisation de nouvel emprunt :

- L'engagement de l'opération pour la réalisation de la chaufferie centralisée au bois avec la conclusion d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR, la poursuite des études et la consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- La réalisation de la tranche ferme de la restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste et l'engagement de la tranche optionnelle 1 à l'automne.
- La participation financière de la commune à la réalisation de la voie verte sous maîtrise d'ouvrage départementale
- L'installation d'une nouvelle alarme incendie et d'un limiteur de décibels à la salle polyvalente de l'ancienne gare,
- L'acquisition de deux ordinateurs portables pour les écoles et l'acquisition de logiciels spécifiques pour la gestion de la chasse et des cimetières communaux.
- L'acquisition d'une sono-portative pour équiper les élus lors des cérémonies et déplacements dans la commune,
- L'acquisition d'une saleuse qui sera utilisée sur le tracteur Case IH, du petit outillage pour les agents communaux ainsi que le remplacement de la benne sur le véhicule Reform,
- des travaux d'aménagements intérieurs à l'école maternelle de Lautenbach et en mairie,
- le rassemblement de points de distributions sur le réseau d'éclairage public
- ou encore des travaux de voirie avec la 3<sup>ème</sup> tranche du chaucidou – CVCB sur la route de Colmar et l'étude pour la réfection de voirie afin de réparer certaines chaussées abîmées.

Des restes à réaliser de 2022 sont également reportés sur ce budget primitif 2023, ils visent les crédits inscrits et votés l'année précédente déjà engagés mais non mandatés et non titrés, pour la réalisation de la tranche ferme pour la restauration de la Collégiale mais également la rénovation de la toiture du bâtiment correspondant à l'ancienne caserne à Schweighouse, la pose de deux poteaux d'incendie ou encore le recours à l'économe de flux dans le cadre du programme ACTEE.

Enfin, ce budget prévoit également un montant de 101 461€ pour le remboursement du capital des emprunts en cours.

Ces documents budgétaires sont détaillés et présentés dans les documents budgétaires lors de cette séance.

### **4.2 - Détermination des taux d'imposition pour 2023**

M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint aux Finances et à la Communication, indique que le Conseil municipal est appelé à fixer les taux applicables aux bases d'impositions foncières conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

M. HAEHNEL présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et précise, qu'une nouvelle fois, l'intention de l'équipe municipale a consisté à ne pas augmenter la fiscalité locale pour les administrés.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Comme l'année passée, l'Etat s'est engagé à verser des allocations compensatrices, évaluées pour Lautenbach, à 20 424 € résultant de mesures fiscales prises pour lutter contre la crise économique qui nous touche. Les services de l'Etat nous assurent également le versement d'un montant correspondant à l'application d'un coefficient correcteur estimé, en 2023, à 5 802€

M. HAEHNEL précise que la présentation de ce point a été faite le 13 mars en GT Gestion financière et administrative et, l'information a été transmise aux conseillers via le drive communal en amont de la présente séance.

Sur la base des éléments en notre possession, les recettes prévisionnelles peuvent être détaillées comme suit :

|  | Taux<br>2022 | Taux<br>2023                   | Recettes prévisionnelles<br>pour 2023 |
|--|--------------|--------------------------------|---------------------------------------|
|  |              | proposition de taux 2023       |                                       |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 9,45%        | <b>9,45%</b>                   | 10 392 €                              |
| Taxe foncière sur propriété bâtie - TFPB         | 24,17%       | <b>24,17%</b>                  | 429 743 €                             |
| Taxe foncière sur propriété non bâtie - TFBNB    | 73,03%       | <b>73,03%</b>                  | 30 088 €                              |
| Versement du coefficient correcteur              |              |                                | 5 802 €                               |
| Allocations compensatrices                       |              |                                | 20 424 €                              |
|  |              | total (hors alloc compensat.). | 476 025 €                             |
|  |              | Sous total :                   | <b>496 449 €</b>                      |
|  |              | <i>FNGIR pour 2023 : 9092€</i> | 505 541 €                             |

Conformément aux orientations budgétaires, il est donc proposé à l'Assemblée

- de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2023
- d'acter les taux présentés dans le tableau ci-dessus.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Sur cet exposé, M. HAEHNEL demande si des observations sont formulées par les conseillers. M. FRUHAUF souhaite revenir sur le vote de M le Maire, lors du Conseil de communauté de décembre dernier, en tant qu'élue communautaire, lequel s'est prononcé en faveur d'une hausse de 0.2% des taux intercommunaux des impositions foncières et regrette qu'il ne s'y soit pas opposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) les propositions susvisées avec deux abstentions de M. David FRUHAUF et de Mme Denise FURSTENBERGER.

#### **4.3 - Subventions communales :**

Mme Danielle FUCHS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente le point et détaille les subventions octroyées aux associations.

L'assemblée communale est invitée à revoir ces propositions d'attributions des différentes subventions de fonctionnement aux diverses associations et organismes.

On évoque ensuite les subventions versées aux associations extérieures et on souligne l'importance de la subvention versée aux Foyers clubs d'Alsace estimée à hauteur de 21 775€ pour la gestion du périscolaire sur une année complète.

Mme FUCHS propose d'approuver les montants des subventions de fonctionnement, telles que présentés dans les tableaux en annexes, pour un montant total qui s'élève à 35 205€ et d'inscrire au budget primitif 2023, en section de fonctionnement, article 6574, un montant de 35 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) les propositions telles que présentées, avec une abstention de M. FRUHAUF.

#### ***4.4 – Subvention et nouvelle nomination au C.C.A.S***

Mme Danielle FUCHS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune possède son budget propre alimenté principalement par les subventions communales.

Le C.C.A.S. a permis de venir en aide en 2023 à une quinzaine de foyers de la commune.

Avec la guerre en Ukraine et la situation dramatique des Ukrainiens, l'accueil de réfugiés s'est concrétisé et quatre personnes ont été accueillies et logées dans le logement du Presbytère.

Cette année, compte tenu de la situation toujours alarmante des réfugiés ukrainiens mais également de la conjoncture économique et de la crise énergétique, il est proposé que la commune verse, un montant de 2000€ de subvention au CCAS.

En intégrant l'excédent de clôture 2022 de 2 941.26€, le C.C.A.S. disposera d'un budget s'élevant à 4 941.26 € pour l'exercice 2023 augmenté des dons versés.

Il est dit que la réunion des membres du CCAS est programmée le jeudi 30 mars 2023 en mairie.

A cet égard, suite à la démission de M. Philippe BERNHARD du conseil municipal, un siège d'assesseur au CCAS est vacant et il convient de le remplacer par un élu.

Mme FUCHS propose d'opérer un tour de table auprès des élus pour savoir lequel souhaiterait prendre ce poste d'assesseur et rejoindre le CCAS.

Une seule élue se propose : c'est Mme Emmanuelle BLAZQUEZ, volontaire pour occuper ce poste. Les élus sont tous favorables à cette proposition.

Plus personne n'ayant d'observations, Mme FUCHS propose de passer au vote de ce point dédié au versement par la commune de la subvention au CCAS et à la nomination d'un nouvel assesseur au sein du CCAS.

Mme FUCHS indique que l'eau, l'électricité et les ordures ménagères sont prises en compte par le Conseil de Fabrique. Quant au frais de chauffage c'est la commune qui les prend en charge, avec cependant une contribution financière importante des personnes occupantes depuis qu'elles sont salariées en CDI.

M. David FRUHAUF demande des comptes concernant les charges du logement occupé au presbytère par les 4 personnes réfugiées d'Ukraine, qui y sont présentes depuis le printemps 2022. Il veut savoir qui les paie car notre commune n'a pas vocation à accueillir toute la misère du monde, selon ses déclarations. Il demande si c'est le CCAS qui règle les frais de chauffage et d'électricité du logement du presbytère. Mme FUCHS indique que la commune règle les frais de chauffage et le conseil de Fabrique a pris à sa charge l'électricité, la redevance pour les ordures ménagères et l'eau.

Compte tenu du coût du chauffage, les réfugiés ukrainiennes ont participé depuis le mois de novembre à ces frais, en versant chaque mois, depuis qu'elles sont salariées en CDI l'équivalent des frais de chauffage pour le logement du presbytère en réalisant des dons au CCAS. L'objectif étant que cette participation puisse aider, dans le futur, d'autres personnes et peut-être même d'autres réfugiés.



M FRUHAUF souhaite également connaître les suites du relogement des réfugiées ukrainiennes. Mme FUCHS indique que leurs emménagements dans de nouveaux appartements individuels est en cours auprès de bailleurs sociaux. Des logements ont été attribués ; deux familles resteront à Lautenbach et une emménagera sur Buhl afin de se rapprocher de l'école dans laquelle est assuré un cursus spécifique pour l'accueil des enfants ukrainiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) les propositions susvisées.

Avant de passer au point suivant, M. Emmanuel HAEHNEL tient à saluer l'investissement depuis de nombreux mois de Mme Danielle FUCHS laquelle a assuré l'accueil et l'accompagnement des réfugiées ukrainiennes. M le Maire et d'autres membres du Conseil municipal tiennent également à saluer la qualité remarquable de l'accompagnement de ces personnes par Mme FUCHS tout au long de leur parcours et à la remercier pour cet investissement personnel et les résultats très positifs qu'elle est arrivée à atteindre. Il précise qu'en cas de besoin, la commune pourra accueillir d'autres personnes réfugiées dans ce bâtiment, par devoir de solidarité.

#### **4.5 – Document budgétaire – affectation du résultat de fonctionnement 2022 :**

M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint aux Finances et à la Communication, reprend la présentation de ce point.

Il se réfère à la présentation du budget primitif faite au point 4.1 et détaille le déficit d'investissement qui s'élève à 141 508.26€ et il est proposé d'affecter ce montant à la section d'investissement, article 1068. L'excédent global de clôture s'élève, quant à lui, à 257 635.52€.

Les chiffres sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b> |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat excédentaire :</b>                                 | <b>399 143,78</b> |
| <b>En couverture du besoin réel de financement:</b>            | <b>141 508,26</b> |
| <b>Total au compte 1068:</b>                                   | <b>141 508,26</b> |
| <b>Excédent reporté (ligne 002 en recettes):</b>               | <b>257 635,52</b> |
| <b>TOTAL AFFECTE:</b>  | <b>399 143,78</b> |

M. HAEHNEL propose au conseil municipal, sur cette base et après avoir étudié les différentes phases d'élaboration du budget primitif 2023 :

- D'approuver l'intégralité du document budgétaire correspondant au budget primitif pour l'exercice 2023 avec reprise intégrale du résultat qui s'élève à 257 635,52€ (ligne 002) en section de fonctionnement et reprise du déficit d'investissement qui s'élève à 63 065.26€ (ligne 001) en section d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire à opérer des virements de paiements de chapitre à chapitre, au maximum, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'affecter le déficit d'investissement qui s'élève à 141 508.26 € à l'article 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées, à l'unanimité (avec 4 voix par procuration) avec deux abstentions de M. David FRUHAUF et de Mme Denise FURSTENBERGER.

### **5) Emplois saisonniers 2023 - Recrutement d'agents contractuels et création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

Sur le rapport de Madame Pascale KLINGELSCHMITT, conseillère municipale, et suite aux validations intervenues en GT Finances et GTR,

Vu l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il apparaît nécessaire de compléter l'équipe des agents techniques communaux, pour la période du 19 juin au 8 septembre 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du CGFP

Considérant qu'il y a lieu de privilégier des jeunes adultes, majeurs et étudiants pour occuper ces postes afin de les aider à financer leurs études et à développer leurs compétences professionnelles.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Comme l'année passée, un jury de recrutement sera composé entre les élus lesquels établiront les fiches de poste en lien avec les agents communaux. Une campagne de recrutement sera effectuée au mois d'avril. Les candidats qui rempliront les critères de recrutement feront l'objet d'un tirage au sort.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, à temps complet, pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire saisonnier d'activité sur la période du 19 juin au 8 septembre 2023.
- de créer à ce titre, au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 4 semaines chacun.
- de procéder à la constatation des besoins concernés et à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité voté lors de cette séance.
- et, enfin, de charger M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Mme KLINGELSCHMITT propose de passer au vote. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, les propositions susvisées.

### **6) Bâtiment conventuel – engagement de l'opération et passation des marchés publics pour la réalisation d'un diagnostic et d'études d'esquisse**

Vu les délibérations prises par le conseil municipal le 16 mars 2022 marquant l'engagement de l'équipe municipale :

- 1-à restaurer l'extérieur du bâtiment conventuel,
- 2-à engager la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la mairie,
- 3-à aménager les combles en vue d'y créer un espace dédié aux archives locales,
- 4- et à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Et considérant que ces projets sont envisagés, un cinquième projet sera mené en parallèle. Il s'agit d'une opération visant à la renaturation des abords de l'intégralité du patrimoine protégé – Eglise St Jean Baptiste + bâtiment conventuel de la mairie et de la poste.

M. le Maire indique que suite à plusieurs échanges avec le conservateur régional des monuments historiques adjoint auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – DRAC, il y a lieu d'engager en 2023, une phase de diagnostic sanitaire et patrimonial et la réalisation d'études d'esquisse pour débiter cette opération regroupant les 5 projets visés ci-dessus.

Pour cela, une discussion a débuté avec M. Jean Luc ISNER, Architecte du patrimoine, chargé de la maîtrise d'œuvre sur la restauration de l'église St Jean Baptiste ainsi qu'avec le cabinet VADE' MECUM, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette même opération.

Des propositions de ces professionnels ont été réceptionnées en mairie celles-ci incluant le recours à un géomètre pour établir les relevés nécessaires à l'élaboration des plans ainsi que l'intervention, dans le groupement de M. ISNER, d'un bureau d'études paysagères pour le volet dédié à l'aménagement des abords de notre patrimoine classé.

M le Maire souhaite également, en outre, préciser que ces propositions tiennent compte de la volonté de l'équipe municipale de réaliser ce projet avec les usagers, administrés et intéressés. Des réunions de travail, de concertation et de présentation seront réalisées au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Pour cette phase d'études, des demandes de subventions seront formulées pour contribuer au bon cofinancement du projet. Outre le soutien de la DRAC, le soutien de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace sera aussi sollicité.

Même si des réponses à des questions soulevées suite aux propositions transmises sont encore en attente et que les coûts de cette opération peuvent encore évoluer, le plan de financement prévisionnel peut être présenté comme suit :

| <b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b> |  |                    |                    |                               |   |                    |             |             |
|---|--|--------------------|--------------------|-------------------------------|---|--------------------|-------------|-------------|
| Etude de diagnostic                     |  |                    |                    |                               |   |                    |             |             |
| DEPENSES                                |  | MONTANT HT TOTAL   | MONTANT TTC TOTAL  | RECETTES                      |   | MONTANT            | % sur HT    | % sur TTC   |
|   |  |                    |                    | <u>Aides publiques</u>        |   |                    |             |             |
|   |  |                    |                    | Etat                          | Ministère de la Culture - DRAC Alsace             | 24 196,20 €        | 40%         | 33,33%      |
|   |  |                    |                    | Collectivités locales         |   |                    |             |             |
|   |  |                    |                    |                               | Conseil Régional d'Alsace                         | 18 147,15 €        | 30%         | 25,00%      |
|   |  |                    |                    |                               | Collectivité européenne d'Alsace                  | 12 098,10 €        | 20%         | 16,67%      |
| <i>Prestations intellectuelles</i>      |  |                    |                    |                               | <i>sous-total aides publiques</i>                 | 54 441,45 €        | 90%         | 75%         |
|   | Etude de diagnostic - Groupement JL ISNER                | 31 248,00 €        | 37 497,60 €        |                               |   |                    |             |             |
|   | assistance à maîtrise d'ouvrage VADE'MECUM (étape 1 & 2) | 13 140,00 €        | 15 768,00 €        |                               |   |                    |             |             |
|   |  | 44 388,00 €        | 53 265,60 €        |                               |   |                    |             |             |
|   |  |                    |                    | FCTVA                         |   | 11 904,53 €        |             | 16,40%      |
| <i>Divers</i>                           |  |                    |                    |                               |   |                    |             |             |
|   | Relevés géomètres  | 6 722,00 €         | 8 066,40 €         | <u>Reste à charge Commune</u> |   |                    |             |             |
|   | diagnostic amiante et plomb (estimation)                 | 2 000,00 €         | 2 400,00 €         |                               |   |                    |             |             |
|   | Sondages (estimation)                                    | 3 000,00 €         | 3 600,00 €         |                               | Fonds propres, prêt, fondation du patrimoine, etc | 6 242,62 €         | 10%         | 8,60%       |
|   | frais consultation MOE (estimation)                      | 1 500,00 €         | 1 800,00 €         |                               |   |                    |             |             |
|   | provision pour aléas (5%)                                | 2 880,50 €         | 3 456,60 €         |                               |   | 6 242,62 €         |             |             |
|   |  | 16 102,50 €        | 19 323,00 €        |                               |   |                    |             |             |
|   | <b>TOTAL HT montant phase étude de diagnostic</b>        | <b>60 490,50 €</b> | <b>72 588,60 €</b> |                               |   | <b>72 588,60 €</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

Au vu de ces éléments, il est impératif de démarrer les études et la préparation de ces projets afin d'anticiper la réalisation des travaux et M. le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de la réalisation de ce projet global visant les bâtiments, leurs abords et la cour du cloître

- de valider le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et de contractualiser avec le cabinet VADEMECUM sur la base de la convention jointe en annexe,
- de valider la proposition transmise par M. ISNER lequel travaillera et agira dans le cadre d'un groupement de professionnels qu'il aura constitué pour étudier tous les aspects de cette opération.
- de l'autoriser à débiter les études préalables et nécessaires permettant un chiffrage précis de l'opération,
- de l'autoriser à formuler les demandes de subventions auprès des organismes publics tels que les services de l'Etat, de la CEA et de la Région Grand Est.

Avant de procéder au vote, M. le Maire demande si des observations sont formulées par les conseillers. Aucune observation n'étant formulée, il propose de passer au vote, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) les propositions susvisées.

## 7) Circuits touristiques CLAIRON et EGEN – demande de subvention LEADER

Mme Pascale KLINGELSCHMITT, Conseillère municipale déléguée aux Manifestations culturelles, présente ce point.

Depuis plusieurs mois et comme cela a déjà été acté en 2022, le groupe de travail Manifestations Culturelles a engagé un travail pour la réalisation de deux parcours artistiques et patrimoniaux.

Le premier parcours vise les illustrations de l'artiste locale CLAIRON, lesquelles avaient déjà fait l'objet d'une exposition à la salle du Cloître en 2021 alors que le second, retrace le parcours et la vie d'un personnage emblématique de la commune : M. Jean EGEN.

L'opération est éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique – volet touristique ».

Le plan prévisionnel du projet peut être établi comme suit :

| <b>Postes des dépenses liées au projet</b>  | <b>Montant</b> |
|---|----------------|
| <i>Frais de communication : signalétique, supports, sites, applications, campagne promo</i>                   | <b>800</b>     |
| <i>Frais d'étude, conseils, expertises</i>  |                |
| <i>Acquisition ou développement de logiciels, licences, marques, droits d'auteurs</i>                         | <b>2000</b>    |
| <i>Frais de fonctionnement : fourniture, location de salle, traduction, interprétariat, envois, réception</i> | <b>1000</b>    |
| <i>Frais d'organisation d'évènement</i>   | <b>2000</b>    |
| <i>Dépenses de personnel : salaires, gratification, charges,...</i>   |                |
| <i>Equipements et matériel</i>  | <b>8000</b>    |
| <i>Travaux</i>  |                |
| <i>Aménagements extérieurs</i>  | <b>300</b>     |
| <i>Matériel végétal</i>   |                |
| <b>Coût prévisionnel du projet</b>  | <b>14 100€</b> |

## FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS

| <b>Structure et dispositif mobilisé</b>       | <b>Montant</b> | <b>%</b> |
|---|----------------|----------|
| <i>Etat :</i>                                 | -              |          |
| <b>Dépenses concernées :</b>                  |                |          |
| <i>Région Grand Est :</i>                     | -              |          |
| <b>Dépenses concernées :</b>                  |                |          |
| <i>Collectivité européenne d'Alsace (CEA)</i> | 1200€          | 8.5%     |

|   |        |       |
|---|--------|-------|
| <b>Dépenses concernées : réalisation des panneaux du parcours CLAIRON</b> |        |       |
| <i>Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon</i>                                    | -      |       |
| <b>Dépenses concernées :</b>  |        |       |
| <i>Communauté de communes :</i>   | -      |       |
| <b>Dépenses concernées :</b>  |        |       |
| <i>Communes :</i>   | -      |       |
| <b>Dépenses concernées :</b>  |        |       |
| <i>Emprunt :</i>  | -      |       |
| <i>Recettes :</i>   | -      |       |
| <b>Détails :</b>  |        |       |
| <i>Autre :</i>  | -      |       |
| <i>Auto-financement du porteur de projet :</i>                            | 2820   | 20%   |
| <i>Part LEADER sollicitée :</i>   | 10 080 | 71.5% |

La commune, structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Il est précisé que le dossier a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation en séance de présentation LEADER et une base de subventionnement à hauteur de 71% est actée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le lancement et l'intérêt de l'opération présentée
- valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation
- inscrire les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget voté lors de la présente séance.
- autoriser le Maire à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal se prononcent en faveur de ces propositions à l'unanimité (dont quatre voix par procuration) avec deux abstentions : M. David FRUHAUF et Mme Denise FURSTENBERGER.

## **8) PEFC – Certification de la gestion forestière durable des forêts communales**

Comme cela a été présenté et validé au GTR - Groupe de travail réunis du 1<sup>er</sup> mars 2023, M. Sylvain BAUJARD, Conseiller municipal délégué et membre du GT Forêt, expose au Conseil municipal l'opportunité pour la commune, de s'engager dans le processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

La certification forestière PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts laquelle est assurée en partenariat avec l'ONF. Selon nos informations, 77% des forêts communales du Grand-Est sont certifiées PEFC et il ressort que c'est une plus-value pour notre forêt communale.

Cette certification vise à garantir l'équilibre des différentes fonctions de la forêt : protéger la biodiversité, respecter les écosystèmes, accueillir les usagers, fournir du bois et à assurer la durabilité de sa forêt, en étant accompagné pour appliquer de bonnes pratiques.

Un des objectifs de la certification est également de bénéficier d'une exploitation de qualité en respectant les limites de parcelles, les sols, les cours d'eau, les chemins, en faisant appel à des entreprises ayant pris les mêmes engagements.

S'agissant du coût de cette certification, compte tenu de la surface de notre forêt fixée par l'arrêté d'aménagement à 355.98ha, nous pouvons évaluer le coût à 251.38€ pour les 5 années d'engagement ( $355.98ha \times 0.65cts/ha$  (+ 20° de frais administratif)).

Après cet exposé, M. Sylvain BAUJARD propose au conseil municipal :

- de valider l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède dans la région Grand Est.
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant.

Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.

- de respecter l'article R124.2 du code forestier ainsi que les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenante dans la forêt communale.
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés par la commune à minima pendant 5 ans afin de permettre de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Au vu de tout ce qui précède et après en avoir délibéré, M Sylvain BAUJARD propose aux conseillers de passer au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité (dont quatre voix par procuration), en faveur des propositions susvisées.

### **9) Modification temporaire des horaires d'école maternelle de Schweighouse**

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 29 mars 2021 réglementant les horaires des écoles sur le ban communal,

Vu l'organisation des séances de natation mises en place pour les écoliers,

Mme Aziza TSCHUDY, Conseillère municipale déléguée aux écoles, expose la demande de la directrice de l'école Jean EGEN laquelle sollicite la modification des horaires du lundi de la classe maternelle de Schweighouse pour la période du 27 mars au 6 juin 2023.

En effet, à partir du 27 mars, cette classe se rendra à la piscine, les lundis après-midis. L'horaire de départ du bus est 13h15. Afin de respecter un temps de pause méridien correct pour les familles, la directrice propose de modifier les horaires de la manière suivante : 8h30-11h30 et 13h15-16h15.

M le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cette modification temporaire des horaires de la classe maternelle de l'école de Schweighouse pour leur permettre de se rendre aux séances d'apprentissage de la natation tout en conservant un temps de pause méridien satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité (dont quatre voix par procuration), la proposition susvisée.

## **10) Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante avec le centre de gestion du Haut-Rhin**

Mme Danielle FUCHS, Adjointe à l'Aide sociale, à la Culture et aux Associations, revient sur la volonté de l'équipe municipale d'aménager un nouveau local dédié aux archives dans les combles du bâtiment conventuel et sur la nécessité d'effectuer un tri et un classement préalable des documents.

Mme FUCHS rappelle, à ce titre, que les collectivités territoriales ont deux partenaires en matière d'archives :

**-Les Archives d'Alsace**, qui exercent, au nom de l'Etat, le contrôle scientifique et technique (CST), au moyen de visites d'inspection durant lesquelles sont vérifiées les conditions de conservation et la tenue des registres d'arrêtés du maire, des registres de délibérations du Conseil municipal, des registres d'état civil, du cadastre et de l'ensemble des archives.

Les Archives d'Alsace valident également le récolement, opération réglementaire à l'issue de chaque élection municipale et donnent leur feu vert aux éliminations d'archives, possibles sous certaines conditions.

Leur dernière visite datait de 2007 et le rapport mentionnait déjà alors la présence « d'archives en péril au grenier » et la nécessité d'aménager un nouveau local. L'estimation des fonds conservés était de 87 mètres linéaires.

**-Le CDG68** et son service d'archivistes itinérants, qui effectuent des missions de classement, de conseil et de formation « sur mesure ». C'est une mission payante. Quatre archivistes sont mis à disposition des communes et intercommunalités : ce sont des professionnels diplômés et expérimentés, qui viennent guider et épauler les agents.

Pour mener à bien le projet, Mme FUCHS accompagnée des secrétaires a ainsi fait intervenir ces deux partenaires en mairie, en 2022 :

-nous avons sollicité l'avis de la responsable, chargée du suivi des archives communales aux Archives d'Alsace, qui s'est déplacée en mairie, elle a estimé le volume total d'archives à traiter à 153 mètres linéaires et a donné un certain nombre de préconisations.

-il a été, parallèlement, sollicité l'accompagnement des archivistes du CDG68 : Mme Claudine STUDER-CARROT s'est déplacée le 19 mai 2022 pour effectuer un état des lieux de la situation des locaux et des fonds d'archives. Un rapport a été rendu suite à cette journée de travail, avec notamment les éléments suivants :

-les registres paroissiaux de Lautenbach sont conservés à Colmar aux Archives d'Alsace de 1643 à 1792.

-les registres d'état civil sont conservés en mairie depuis 1793 : la conservation de ces précieux registres est fortement conseillée dans une armoire sécurisée.

-les registres des délibérations du Conseil municipal sont conservés depuis 1806.

Les archives conservées à Lautenbach sont conséquentes et représentent environ 160 mètres linéaires de documents répartis en plusieurs locaux. Cette première journée a permis de repérer 31 mètres linéaires de documents éliminables.

Mme FUCHS après avoir détaillé le rapport réalisé, souligne le besoin manifeste d'une mission complémentaire pour aider les agents communaux dans ce classement et ce rangement des archives. Il résulte qu'une mission d'une archiviste du CDG68 est envisagée sur une période complémentaire de 10 jours.

Mme FUCHS présente, à ce titre, le projet de convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la gestion des archives de la commune fin d'année 2023 et début d'année 2024.

Les modalités appliquées pour la facturation sont les suivantes : le coût facturé pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives a été fixé par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 05.11.2018 sur la base d'une tarification forfaitaire de 300 euros par jour.

Suite à la présentation de Mme FUCHS, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante du Centre de Gestion du Haut-Rhin et ses modalités financières ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la convention et des prestations associées, et mener l'ensemble des échanges ;
- demande d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont quatre voix par procuration), les propositions susvisées.

### **11) Agrément d'un nouveau permissionnaire sur le lot n°2**

M. le Maire expose que, par courrier du 7 Mars 2023, M Gérard RIETHMULLER souhaite obtenir un agrément pour un nouveau permissionnaire. Il s'agit de M. Thierry GERRER.

Les pièces permettant à cette personne de devenir permissionnaire ont été examinées et présentées à la commission communale consultative de la chasse (4C). Il est ressorti de l'instruction que ces pièces sont complètes et les membres de la 4C ont émis un avis favorable en date du 16 mars 2023 pour l'agrément de ce nouveau permissionnaire.

Il est proposé au Conseil d'accorder l'agrément de permissionnaire à M. Thierry GERRER pour le Lot n°02 de la chasse communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité de ses membres (dont quatre voix par procuration) avec une abstention de Mme Aziza TSCHUDY, l'agrément susvisé pour le lot n°02 de la Chasse communale, suite à la demande de l'adjudicataire.

### **12) Motion contre la fermeture du bureau de poste de LAUTENBACH**

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que le groupe La Poste a sollicité une rencontre laquelle s'est tenue, avec Mme FUCHS, en mairie le 28 Février.

Les deux représentants du groupe présents à cette rencontre, ont exposé le contexte national de baisse du volume du courrier et de la fréquentation des bureaux de poste, du fait des nouveaux usages et du numérique. Ces changements les conduisent à adapter partout la présence postale, afin de rendre le meilleur service possible aux clients, tout en assurant la pérennité de leur entreprise.

Ils ont présenté un diagnostic partagé et présenté les statistiques pour le bureau de poste de Lautenbach. Ils ont, ainsi, argué que la fréquentation était passée de 30 clients par jour en 2018 à 15 clients par jour en 2022. Nous observons au contraire une fréquentation qui semble être plutôt à la hausse.

Si le bureau de poste est actuellement ouvert 10h par semaine, ils estiment l'activité réelle du bureau à moins d'un tiers de ce volume horaire, selon leurs statistiques. Pour eux, cette baisse étant vouée à continuer, il leur faut envisager une autre façon de rendre le service postal.

Les responsables de La Poste ont donc proposé :

**\* soit un partenariat d'agence postale communale.** Dans cette hypothèse, La Poste s'engage dans une convention de 9 ans avec la commune laquelle définit les modalités de participation financière et matérielle de ce transfert de compétence à la commune :



- Le service est rendu par les agents de la commune
- Les horaires d'ouverture sont définis par la commune
- Une indemnité est versée à la mairie à hauteur de 1074 € /mois soit 12 888 € par an (montants pour 2022 – Montant réévalué annuellement)
- Une prime d'installation égale à 3 fois le montant mensuel de l'indemnité soit 3222 €, versée avec la première indemnité mensuelle.
- Une prise en charge des travaux éventuels de mise en place est également possible, jusqu'à hauteur de 10 k€.
- La Poste fournit le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'agence :
- La Poste assure également la formation du personnel communal au démarrage et l'accompagnement à l'ouverture et le suivi nécessaire

**\* soit un partenariat de relais postal avec un commerçant** déjà existant lequel bénéficie, tout comme la commune dans l'hypothèse précédente, d'une série de compensations financières et matérielles pour la gestion de ces missions postales.

Pour eux, l'ensemble des services courrier (vente de produits, affranchissement, collecte et remise de courriers et colis) et possiblement le service de dépannage financier pour les clients de La Banque Postale, serait assuré.

Face à cette proposition de faire évoluer la présence postale, M. le Maire et les élus souhaitent défendre le maintien d'un bureau de poste de plein exercice dans son organisation actuelle sans baisser les horaires, en envisageant au contraire une augmentation de l'amplitude horaire, avec une ouverture le samedi matin. Les élu.es proposent une ouverture du bureau de poste de 13h à 15h30 du lundi au vendredi ainsi qu'une ouverture supplémentaire le samedi matin de 10h à 12h.

M. le Maire indique que la poste de Lautenbach est actuellement une poste « de plein exercice » avec banque postale, et que la municipalité refuse l'évolution vers une agence postale communale qui serait dans les locaux de la mairie, mais également vers un relais postal auprès d'un commerçant qui ne permettrait pas d'assurer les mêmes services.

La vocation des secrétaires en mairie n'est pas d'assurer ce service postal.

En tout état de cause, les élus font unanimement référence au Contrat de Présence Postale 2023-2025 conclu le 15 février dernier et, notamment, à son article 4.1, lequel maintient le droit de veto du maire en cas de projet de transformation d'un bureau de poste.

L'accord du maire est incontournable et c'est, à cette fin, que cette motion est prise.

Le Maire et la municipalité soulignent les services de proximité rendus aux usagers et aux clients professionnels par le bureau de Poste, qui participe à la vitalité de notre commune située en zone rurale.

Les élus accordent une importance particulière à assurer la pérennité de la présence postale. En conséquence, M. le Maire propose de signifier cette volonté aux responsables du groupe La Poste.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Danielle FUCHS précise que la fermeture de notre bureau de poste mettrait également en danger l'avenir de nos deux factrices lesquelles occupent également le poste de factrice-guichetière. En cas de fermeture, elles devraient être replacées certainement sur un emploi de catégorie inférieure.

M. Emmanuel HAEHNEL rajoute enfin, que le meilleur moyen de conserver le bureau de poste, c'est d'y aller et il encourage les élus ainsi que tous les administrés à s'y rendre régulièrement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de défendre le maintien d'un Bureau de poste « de plein exercice » aux conditions actuelles de services, sur la commune de Lautenbach.
- de donner un avis défavorable au changement de statut vers une « agence postale communale » ou un point-contact « relais-postal » proposé par le groupe La Poste.
- considère que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées exposées à la fracture numérique, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique ;
- rappelle avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale
- demande que La Poste reconsidère son positionnement et opte pour le maintien du bureau de poste de Lautenbach tel qu'il existe à ce jour.

### **13) Divers**

#### ***13.1) Rencontre et projet développé avec le Conservatoire des sites Alsaciens pour la protection et la mise en valeur des Landes rocheuses au Durrenbach***

M. Emmanuel HAEHNEL revient sur la rencontre organisée en mairie il y a quelques semaines avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CSA) lequel est un acteur investi de longue date dans la protection des milieux naturels en Alsace. Cette association reconnue d'utilité publique, gère et protège plus de 370 sites naturels en Alsace sur près de 4000ha. Elle développe des partenariats étroits avec plus d'une centaine de communes en Alsace et, c'est dans ce cadre, que son Président a sollicité un rendez-vous avec les élus de Lautenbach.

Il ressort effectivement de leur expertise et de leurs prospections naturalistes que, sur le ban de Schweighouse, un secteur revêt un caractère remarquable : les landes rocheuses du Durrenbach. Ce milieu abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt Européen et de nombreuses espèces à enjeu environnemental. A l'issue de la réunion et, conformément à la consultation des élus réalisée lors du GTR du 1<sup>er</sup> mars 2023, un avis favorable a été émis pour la mise en place de ce partenariat. Aussi, après des réunions de travail avec la collaboration de l'ONF notamment, un point sera prochainement soumis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour acter cet engagement lequel se traduira notamment par la conclusion d'un bail à long terme sur les parcelles, propriétés communales.

#### ***13.2) CHAUCIDOU et aménagements routiers rue de Colmar – RD40.1***

M. Jean ENDERLIN informe que, d'ici quelques semaines, un dispositif de double écluse et de radar pédagogique sera mis en place sur la route de Colmar – RD 401 – au-dessus de l'intersection avec le Beckala et la route de Soultzmatt. Ce matériel prêté pour une durée de 2 mois par la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA, constituera un test. L'équipe municipale envisage, notamment, en cas de test concluant, la pose d'une double écluse définitive en vue de préparer les usagers de la route au marquage de la CVCB – Chaucidou - et de réduire la vitesse sur cette route très empruntée montant au col du Bannstein. Ces travaux de marquage constituent la troisième tranche du projet Chaucidou suite aux réalisations sur la rue du Faubourg et la rue de la Vallée. A ce titre, les élus précisent que le groupe de travail « circulation – stationnement et voirie » se réunit régulièrement et qu'il est ouvert aux administrés lesquels sont invités à s'associer aux différents projets.

Sur ce point, M. David FRUHAUF regrette qu'on ne se penche pas suffisamment sur les problématiques de vitesse et de stationnement dans le centre-ancien de Lautenbach. Selon lui, la priorité vise le centre et non les périphéries.

M. le Maire rappelle que toutes les problématiques sont étudiées dans le groupe de travail qui étudie les deux villages et toutes les zones et qu'il est invité à participer à ce travail en amont pour amener à des propositions. Mme Catherine LAUNOIS tient à préciser que, suite à la suppression de la navette scolaire, la circulation des cyclistes sur les routes départementales reliant nos villages, avaient justement été définies comme une priorité.

Pour M. FRUHAUF, ce n'est pas à lui de participer aux groupes de travail compte tenu de son rôle d' élu de l'opposition et, il reste convaincu, que la priorité devrait viser le centre-ancien. M. le Maire prend bien note qu'aucune proposition n'émane des élus de l'opposition qui se cantonnent à des critiques.

### ***13.3) Projet de pose des pavés de mémoires – Stolpersteine : réalisation et inauguration***

Suite au travail effectué et à plusieurs réunions organisées en lien avec l'association porteuse du projet mais également les communes de Soultz et Guebwiller ainsi que les collèges de Soultz et de Buhl également engagés dans ces réalisations, Mme Pascale KLINGELSCHMITT informe que la pose de trois pavés de mémoires dits « Stolpersteine » sera prochainement effectuée aux abords de l'église de Schweighouse et rue St Michel.

L'inauguration de ces pavés se déroulera le mardi 13 juin 2023 à 9h sur site et à 18h00 une cérémonie en hommage aux victimes de la déportation sera également organisée, à la salle de l'ancienne gare, en présence de tous les intervenants et représentants. Mme KLINGELSCHMITT précise également que plusieurs expositions seront organisées les jours qui suivront sur ce même thème et que l'une d'elle se déroulera à la salle du Cloître.

### ***13.4) Elsass'putz 2023***

En lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace, Alsace Nature et la communauté des communes de la région de Guebwiller, la commune s'associe au nettoyage de printemps et organise une action, dans le cadre d'Elsass'putz, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 visant le ramassage des déchets en forêt. Les élus donnent rendez-vous aux administrés et bénévoles investis au stade du Bannstein à partir de 8h30.

M. Sylvain BAUJARD précise, sur ce projet de ramassage des déchets, que suite aux récents travaux du GT Forêt, de nombreux déchets verts déposés sauvagement, ont été regroupés sur des tas et il s'agira, notamment, de profiter de cette matinée pour les évacuer vers la déchetterie.

### ***13.5) Journée citoyenne 2023***

Elle se déroulera la matinée du samedi 3 juin 2023. Suite à une première réunion de préparation, 24 chantiers ont été définis : fleurissement, mise en peinture de candélabres et garde-corps, travaux en forêt,...

Une distribution de flyers d'information sera réalisée mi-avril pour que les administrés puissent s'inscrire. L'équipe municipale escompte un bel engagement des citoyens comme les années précédentes. Pour que cette journée soit également un temps festif, un barbecue sera organisé pour le repas de midi au stade du Bannstein et des activités ludiques seront proposées pour que la journée se poursuive avec un temps de jeu et de partage entre les participants, en toute convivialité.

### ***13.6) Interventions de M. David FRUHAUF***

M. David FRUHAUF prend la parole afin d'évoquer plusieurs points :

1. Suite à des demandes d'administrés, il demande l'installation d'une main-courante au niveau de l'escalier situé dans le passage entre la place de l'église et la résidence Les Tilleuls (immeubles Domial - rue Edmond Gerrer).
2. Il souhaite revenir sur la cérémonie de remise de médaille qui s'est tenue le 25 février 2023 et à laquelle il n'a pas été invité. Il regrette cette absence de communication et souhaite obtenir des explications.

M. le Maire revient sur l'organisation de cette remise de médaille qui n'était pas une cérémonie commémorative en soit, comme le sont les dates du 8 mai et du 11 novembre, mais était envisagée dans le cadre interne à l'Assemblée générale de l'Union Nationale des Anciens-combattants – UNC qui devait se tenir ce même jour. M. Xavier BOESPFLUG y a été décoré pour ses 10 années en tant que porte-drapeau de la section locale. Cette réunion devait se tenir en salle de l'Ancienne gare mais suite à

une confusion d'occupation de la salle, M le Maire a tenté d'organiser rapidement des conditions permettant la réunion, et, effectivement, dans cette contrainte de temps, l'information n'a pas été transmise en amont aux conseillers.

3. M. David FRUHAUF souhaite, enfin, rappeler les dispositions de *l'article L515-1 du code des pensions militaires d'invalidités et des victimes de guerre* donnant obligation aux communes (de naissance ou du dernier domicile) d'apposer sur leur monument aux morts (ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument) l'inscription du nom du défunt :

- lorsque la mention « mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> – livre V dudit code.

- lorsque la mention « mort pour le service de la Nation » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions mentionnées à l'article L513-1 dudit code.

Il indique que cette demande a déjà fait l'objet d'un courriel en mairie. M. le Maire, sur ce point, revient sur l'histoire du monument aux morts de Lautenbach lequel est à l'origine d'une contribution citoyenne. Si une liste de noms a été établie au moment de l'inauguration de ce monument, il ressort que certains défunts ne remplissaient pas les conditions pour y figurer et les contributeurs ont refusé à l'époque, leur inscription.

Aujourd'hui, il s'agit d'une inscription qui est à réaliser, convient M. le Maire mais, au préalable, il y a lieu de reprendre cette liste et de la fixer en tenant compte de l'histoire locale. Ce travail sera mené et M. le Maire l'invite à contribuer à ce travail, comme il l'y avait déjà invité en retour à son courriel fin janvier.

M. FRUHAUF indique que ce n'est pas son rôle en tant qu'élue non rémunéré et que ça doit être réalisé en mairie.

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

L'ordre du jour a été examiné.

Avant de clore, M. le Maire propose le temps du quart-d'heure citoyen pour laisser la parole aux administrés présents :

Trois administrés se disent satisfaits d'avoir assisté à cette séance lors de laquelle ils ont pu appréhender le budget 2023 et ont appris de nombreuses choses sur l'activité de la commune et sa gestion.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance à 22h38.

|  |
|--|
| <p><b>Tableau des signatures</b><br/><b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal</b><br/><b>de la COMMUNE de LAUTENBACH</b><br/><b>Séance du mercredi 22 mars 2023</b></p> |
|--|

Ordre du jour :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Approbation des comptes administratifs et de gestion de l'année 2022*
  - 3.1) *vote du compte administratif 2022*
  - 3.2) *vote du compte de gestion 2022*

4) *Vote du Budget Primitif 2023*

- 4.1) *Présentation du Budget primitif 2023*
- 4.2) *Détermination des taux d'imposition*
- 4.3) *Subventions communales*
- 4.4) *Subvention et nouvelle nomination au C.C.A.S.*
- 4.5) *Document budgétaire – affectation du résultat de fonctionnement 2022*

5) *Emplois saisonniers 2023 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité -*

6) *Bâtiment conventuel – engagement de l'opération et passation des marchés publics pour la réalisation d'un diagnostic et d'études d'esquisse*

7) *Circuits touristiques CLAIRON et EGEN – demande de subvention LEADER*

8) *PEFC – certification des bois des forêts communales*

9) *Modification temporaire des horaires de l'école maternelle de Schweighouse*

10) *Conclusion d'une convention pour le recours à une archiviste itinérante du centre de gestion du Haut-Rhin – CDG68*

11) *Chasse – agrément d'un permissionnaire sur le lot n°2*

12) *Motion contre la fermeture du bureau de poste de LAUTENBACH*

13) *Divers*

13.1) *Rencontre et projet développé avec le Conservatoire des sites Alsaciens pour la protection et la mise en valeur des Landes rocheuses au Durrenbach*

13.2) *Chaucidou – pose d'une double écluse – Route de Colmar*

13.3) *Projet de pose des pavés de mémoires – Stolpersteine : réalisation et inauguration*

13.4) *Elsass'putz 2023*

13.5) *Journée citoyenne 2023*

13.6) *Interventions de M. David FRUHAUF*

| Nom et prénom          | Qualité                | Signature | Procuration |
|------------------------|------------------------|-----------|-------------|
| Philippe HECKY         | Maire                  |           |             |
| Pascale KLINGELSCHMITT | Conseillère municipale |           |             |